

PORT VILA

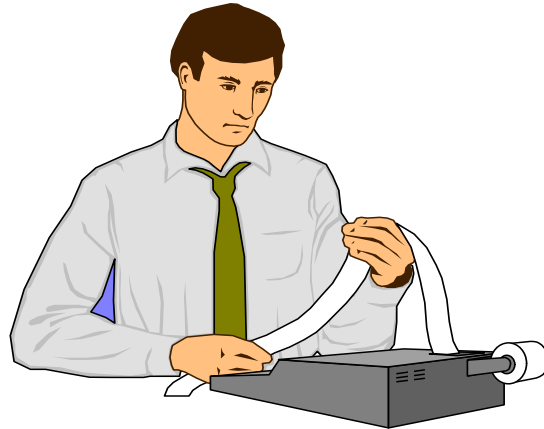
VANUATU GOVERNMENT

The Constitution Building, Lini Highway, PMB 9012 Port Vila

All general enquiries contact Tel: 67824573 Fax: 678 24574

Email: vatqueries@vanuatu.gov.vu

Web: <http://customsinlandrevenue.gov.vu>



Les Détaillants et la VAT

Index	Page
A Introduction	
Qu'est-ce que la Taxe sur la Valeur Ajoutée ?	3
Comment la TVA fonctionne t'elle	3
Base de comptabilité pour la TVA	4
B Fournitures et comptabilité	
Caisses enregistreuses	4
Pièces comptables	4
Factures	4
C Types de ventes	
Chèques cadeaux	5
Agents	5
Ventes par cartes de crédit	5
Remises et réductions	6
Ventes en attente	6
Achats à tempérament	7
Biens exemptés	7
Marchandises exportées	7
D Biens ou marchandises	
A usage privé	8
Vendus en dessous de la valeur du marché	8
Achetés pour utilisation privée	8
Retournés	8
Endommagés	8
En location	8
Etiquettes de prix	8
E Renseignements complémentaires	8
F Exemple du calcul de TVA	
Calcul de la TVA sur les ventes/revenues	9
Calcul de la TVA sur les achats/dépenses	9
Calcul final	

A Introduction

La première version du présent livret a été imprimée en Mai 1998 et revue en juin 2005. Les changements qui auront lieu après juin 2005 n'y seront pas reflétés.

Qu'est-ce que la Taxe sur la Valeur Ajoutée ?

La TVA est une taxe sur les dépenses. Celle-ci est payée et supportée par le consommateur final d'un produit ou service en imposant ses dépenses d'une manière se voulant être identique et équitable. Il ne s'agit aucunement d'une taxe sur le vendeur d'un produit; celui-ci ne se contente en fait que de collecter cette dernière de la part du gouvernement.

La TVA ne favorise ou ne discrimine aucun fournisseur. La taxe sera généralement ajoutée sur la quasi totalité des produits et services qu'ils soient fournis par le gouvernement, les entreprises ou les organisations à but non profitable. Ne s'agissant pas d'une taxe sur les bénéfices, l'intention de profit ne sera donc pas ici prise en considération.

Certains détaillants devront se faire enregistrer pour la TVA et auront donc certaines responsabilités et obligations.

Ce document a été conçu pour expliquer l'impact que la TVA aura sur les détaillants ainsi que pour leur fournir une information précise devant les aider à mieux comprendre la TVA.

Pour de plus amples informations concernant l'enregistrement ou la comptabilité liée à la TVA, veuillez contacter le Bureau de la TVA du Service des Douanes et des contributions indirectes.

Comment la TVA fonctionne t'elle ?

Dans son application pratique la TVA fonctionne de deux façons différentes :

Une personne enregistrée, un détaillant par exemple, paye 12,5% de TVA sur tous les biens et services qu'elle achète pour son magasin. Cette TVA est ensuite réclamée par le détaillant en tant que crédit - **La TVA n'est donc pas supportée par le détaillant en question.**

Le détaillant ajoute 12,5% de TVA sur le prix de tous les biens et services qu'il vend et paye cette somme de TVA sur ces ventes moins celle payée sur ses dépenses au services des Douanes et des Contributions indirectes. **La TVA est donc facturée totalement à l'acheteur / receveur de biens ou services.**

Tout Vatou payé par le détaillant en TVA pourra donc être récupéré si celui-ci est enregistré. Par exemple, un détaillant achète une chemise chez un grossiste pour une somme de 4,000 VT et paye ce prix plus 500 VT de TVA. Le détaillant revend ensuite cette chemise à un client pour 5,000 VT plus 625 VT de TVA. Le détaillant collecte ainsi 625 VT du client, déduit les 500 VT déjà payé au grossiste et envoie la différence, (125 VT) au bureau de la TVA. Malgré cela le détaillant n'aura pas à attendre d'avoir vendu cette chemise pour réclamer la TVA sur la vente.

En pratique, un crédit pouvant être réclamé pour tout paiement de TVA, la taxe en question est passée au travers de la chaîne de production et de distribution jusqu'au consommateur final du produit ou service qui paye effectivement cette taxe. Comme tout autre consommateur la détaillant paiera cette TVA sur tout achat effectué pour son usage privé.

Base de Comptabilité pour la TVA

La façon dont vous organisez votre comptabilité est nommé base de comptabilité. Il vous est possible de choisir l'une des deux bases suivantes :

- Base des Paiements
- Base de facturation

Il existe sur la demande d'enregistrement un option vous permettant de choisir la méthode vous convenant le mieux.

- **Base des paiements (cash)**

Sur cette base vous rendez compte de la TVA dans la période de taxation à laquelle vous recevez ou effectuez un paiement.

- **Base de facturation**

Aussi nommée comptabilité de régularisation.

Sur cette base vous rendez compte de la TVA dans la période de taxation la plus proche à laquelle vous :

- envoyez ou recevez une facture, ou
- collectez ou effectuez un paiement.

B Fournitures et comptabilité

Caisse enregistreuse

Tout détaillant enregistré doit avoir une caisse enregistreuse. Le ruban de caisse enregistreuse doit:

- enregistrer toute somme d'argent reçue
- enregistrer la date et le total des montants reçus chaque jour.

Tout commerce qui se fait enregistrer pour la TVA doit demander l'autorisation du directeur s'il ne désire pas utiliser une caisse enregistreur.

Pièces comptables

Une connaissance des taxes et du système de déclaration de TVA est nécessaire pour les entreprises se faisant enregistrer pour la TVA. Ils doivent également garder correctement les relevés exacts et ces derniers doivent être gardés pendant 6 ans. L'autorisation du directeur est demandée en vue de garder les relevés à l'étranger.

Factures

Les ventes destinées au grand public **ne demanderont pas** de reçus particuliers. En revanche, ils auront besoin d'une preuve de vente comme un ruban de caisse enregistreuse ou un reçu.

Une **facture Fiscale** devra être produite sur demande pour la vente de produits ou services à toute personne enregistrée. Dans ce cas les factures devront répondre aux critères suivants :

- Aucune Facture Fiscale n'est exigée pour les ventes de moins de 5,000 VT. Cependant, une preuve de vente comme un reçu sera demandé.
- Si le total de la vente dépasse les 5,000 VT, la facture fiscale devra indiquer :

☞ les mots "Facture Fiscale" en place proéminente ;

☞ un numéro de série individuel ;

☞ le nom, numéro DT et adresse du fournisseur ;

☞ le nom du destinataire ;

☞ la date ;

☞ la quantité / volume des biens ou services ;

☞ une description des biens ou services fournis ;

☞ soit le prix incluant la TVA avec mention écrite de cette inclusion, soit le montant total hors TVA, le montant de la TVA et le prix incluant cette TVA.

Veillez noter que les détaillants doivent garder leurs factures afin de pouvoir justifier leurs crédits

ou réclamations de TVA sur leurs achats de biens ou services ayant un prix supérieur à 5,000 VT. Quoiqu'il en soit il ne leur est pas nécessaire de joindre **ces factures fiscales** à leurs déclarations mensuelles.

La TVA est comptabilisée lorsqu'un paiement est effectué. Par exemple, un magasin émet un chèque cadeau à un client le 30 mai 2005 et reçoit paiement de ce chèque le même jour. Le magasin rendra compte de la TVA le jour où il reçoit le paiement en question, donc le 30 mai 2005.

C Types de ventes

Bons et chèques cadeaux

Lorsque vous payez la TVA sur l'émission d'un bon ou chèque cadeau le paiement se fera en fonction de votre base de comptabilité de TVA.

- **Base de facturation**

Lorsqu'un cheque cadeau affiche un prix, **la TVA n'est payable que lorsque ce cheque est échangé pour un marchandise ou un service.**

Aucune TVA n'entre en ligne de compte lorsque le cheque cadeau est acheté ou vendu par le détaillant. Le détaillant vendant le cheque cadeau n'inclura pas l'argent de la vente du cheque dans le total des ventes dans son calcul de TVA pour cette période.

Dans la plupart des cas, le magasin aura acheté ces chèques cadeaux dans une agence centrale à leurs valeurs nominales. Aucune TVA ne s'applique à cet achat. Malgré cela une TVA sera payable sur toute commission ou honoraire de service facturés par l'agence centrale en question pour l'opération du système de chèque cadeau.

Le chèque cadeau sera échangé contre des biens ou services ayant un prix incluant la TVA équivalent à la somme du chèque concerné. Les magasins incluront la valeur du chèque encaissé dans le total des ventes lors du renvoi de leur déclaration de TVA. L'inclusion de chèques cadeaux aux autres ventes est une pratique comptable courante et aucune formalité supplémentaire ne sera demandée pour la TVA.

- **Base des paiements**

Agents

Tout agent ne doit rendre compte de la TVA que sur ses **commissions perçues** pour son travail d'agence. Par exemple, lorsqu'une boutique vend de l'artisanat pour le compte d'un artiste individuel mais que la propriété des œuvres reste celle de l'artiste, la boutique ne rendra compte de la TVA que sur les commissions opérées sur ses ventes. La boutique n'agit ici que comme agence pour l'artiste en question. Si l'artiste est une personne enregistrée, la TVA sera bien sûr incluse dans la prix de vente mais seul l'artiste devra rendre compte de cette taxe au Bureau de la TVA.

Seules les commissions reçues par un agent devront être prises en considération pour déterminer la barre des 4 millions rendant l'enregistrement obligatoire.

Ventes par cartes de crédit

Les transactions par cartes de crédit sont structurées de différentes manières. Généralement la TVA sera facturée au moment de la vente par carte de crédit. La société de crédit émettrice pourra organiser avec le détaillant le paiement de la transaction le jour même où la vente est effectuée. Dans ce cas la vente est considérée comme une vente au comptant (cash). **La valeur totale** de la vente par carte de crédit sera incluse dans le calcul de la TVA pour la période concernée.

Les frais chargés par les services des cartes de crédit pour l'utilisation de leur service, sont exemptés de TVA en tant que services financiers et ne peuvent être réclamées comme un crédit dans votre déclaration.

toujours la somme payée par le client pour ces biens ou services et la TVA sera donc applicable sur ce prix. Par exemple :

Remises et réductions

- **Remises pour paiement rapide**

Lorsque des marchandises sont vendues à crédit et qu'une remise est donnée pour paiement rapide, la TVA sera facturée sur la somme brute de la facture. Par exemple:

	VT
10 m ² de tuiles en céramique	100,000
TVA @ 12.5%	<u>12,500</u>
Total	<u>112,500</u>

Une remise de 2% pourra être donnée si le paiement est effectué dans les 7 jours.

Dans cet exemple, si la remise est utilisée, le détaillant devra compter 12,500 VT de TVA lors du calcul des ventes. Le détaillant réclamera ensuite un crédit pour 250 VT sur la remise en question. Si les deux transactions prennent place sur deux périodes fiscales différentes, 12,500 VT seront pris en compte lors de la première période et un crédit de 250 VT sera réclamé lors de la période suivante.

Si la vente est faite à une personne enregistrée, la facture devra être une **facture fiscale**. Aucune note de crédit ne sera demandée même si la TVA apparaissant sur la **facture Fiscale** est incorrecte. Ceci est dû au fait que la remise a été mentionnée sur la facture originale.

- **Remises en gros ou à d'autres commerçants**

Ces remises sont en général données à certains clients particuliers. Le prix spécial accordé sera

	VT
100 kg de rondelles	40,000
Moins la remise de 5%	<u>2,000</u>
	38,000
TVA @ 12.5%	<u>4,750</u>
Total payable	<u>42,750</u>

Ventes en attente

Ces ventes sont des opérations en attente ou reportées. La manière dont la TVA sera calculée dépendra de la base de comptabilité utilisée.

- **Base de facturation**

La TVA devra être payée au Bureau de la TVA dans la période fiscale à laquelle les biens achetés sous un contrat de livraison sont effectivement reçus ou délivrés. Si la vente est annulée et que le détaillant décide de retenir une partie des sommes déjà versées, la TVA est payable sur les sommes retenues à la date d'annulation.

Les sommes reçues en versements échelonnés sur ces ventes devront être exclues lors du calcul de la TVA, ceci jusqu'à ce que les marchandises soient prélevées ou que le contrat soit annulé. Ceci est une procédure normale de comptabilité pour ce type de ventes et aucun autre traitement particulier ne sera utilisé en raison de la TVA.

- **Base des paiements**

La TVA sera comptabilisée sur chaque paiement individuel au moment où ces paiements sont effectués. Des factures relatives aux paiements partiels seront nécessaires afin de pouvoir effectuer une réclamation d'achats sur les coûts ayant trait à ce système de vente.

- Exploitants d'excursions locales (au 30/06/99).

La catégorie susceptible d'affecter les détaillants sont les services financiers mais ceci ne devrait concerner que les détaillants facturant le crédit.

Achats à tempérament

• Base de facturation

La responsabilité de la TVA entre en ligne de compte lorsqu'un achat / vente à tempérament est effectué. La TVA est seulement calculée sur le prix de vente des marchandises notifiées dans le contrat de vente. Les frais de crédit étant des services financiers seront exempts de TVA. La TVA est payable au Bureau de la TVA lors de la période même à laquelle le contrat est effectué.

• Base des paiements

Sous cette base, la TVA est payable ou réclamable au moment où chaque paiement est effectué.

Biens exemptés

Certaines formes de ventes sont d'une manière spécifique exemptées de TVA. Cela signifie que la TVA n'est pas payable et que celle-ci ne pourra être réclamée sur les ventes de ces dernières.

Vous trouverez ci-dessous les catégories des produits et services exemptés :

- Biens et services donnés et vendus par des associations à but non profitable ; et
- Services financiers; ces derniers comprennent l'échange d'argent ou de devises, l'émission de chèques, notes postales, paiement d'intérêts, crédit, contrats d'assurance sur la vie, régimes et plans de retraite, organisation de garantie, courtage emprunt et hypothèque.
- Location de logement résidentiel
- Institutions d'éducation (droits de scolarité inclus)

La TVA sur les achats de biens et services en relation à la fourniture d'un crédit au client ne pourra être réclamée en tant que crédit sur la TVA. Il sera donc nécessaire d'établir certaines méthodes d'identification des achats.

Exemple:

Un détaillant achète un ordinateur :

- Si celui-ci est utilisé pour calculer le crédit d'un client, aucune réclamation de TVA ne pourra être faite.
- Si celui-ci doit être utilisé pour une gestion de stock, **un crédit complet pourra être réclamé.**
- Si ce dernier est utilisé principalement pour la gestion de stock mais est également utilisé pour calculer le crédit des clients, il sera nécessaire de calculer la proportion d'utilisation pour déterminer la part d'exemption dans le crédit de TVA réclamé.

Marchandises exportées

Il n'existe aucune concession de TVA pour les touristes achetant des marchandises au Vanuatu. Si un touriste achète des biens dans un 'Duty Free' approuvé par le service de DTI, la TVA sera appliquée à un taux nul. Cependant, un magasin envoyant une marchandise à l'étranger pour le compte d'un touriste ou d'un résident du Vanuatu voulant envoyer un cadeau à l'étranger, pourra faire passer cette marchandise en exportation par le Service des Douanes. Ces marchandises seront classées en tant qu'exportations et la TVA sera facturée à taux nul au lieu du taux normal de 12,5%. **Le client ne pourra en aucun cas disposer de cette marchandise à l'intérieur du Vanuatu.** La TVA payée par le détaillant sur l'achat de cette marchandise, sera normalement

Les Détaillants et la TVA

assujettie à la TVA et donnera lieu à un crédit de TVA d'une manière normale.

D Biens et marchandises ...

A usage privé

Tout stock retiré d'un magasin pour un usage personnel est assujéti à la TVA. La valeur en ce qui concerne la TVA est la valeur **moindre** entre le coût du stock et sa valeur commerciale publique.

Vendus en dessous du prix du marché

Les biens vendus en dessous de la valeur du marché à une personne associée non enregistrée pour la TVA doivent être considérées pour les besoins de comptabilité au prix normal du marché.

Achetés pour utilisation privée

Aucun crédit de TVA ne pourra être réclamé si les biens en question sont achetés par le biais d'une société pour un usage privé. Si les biens sont achetés à la fois pour usage privé et commercial, alors le crédit de la TVA doit être réparti en vue de réclamer uniquement la partie relative au commerce.

Retournés

Un crédit de TVA pourra être réclamé sur les marchandises retournées par un client si la TVA sur ces dernières a déjà été payée au bureau de la TVA. Au cas où un remboursement serait effectué à partir de la caisse, un reçu devra être conservé pour pouvoir réclamer un crédit lors de la déclaration de TVA.

Endommagés

Rien ne pourra être fait au niveau de la TVA pour le cas où des marchandises achetées ne pourraient être vendues en raison de dommages. Un crédit

de TVA aura été réclamé pour l'achat et il n'existe aucune obligation pour qu'une vente soit effectuée en correspondance à un achat.

Si des dommages sont réclamés au fournisseur, ce dernier devra émettre une note de crédit dont le détaillant tiendra compte dans le calcul de sa TVA.

En location

La TVA s'applique à tous les articles ou services loués à des clients et sera payable lors de tout paiement reçu.

Étiquettes de prix

Pour éviter toute confusion, toutes les marchandises en étalage ou en promotion près du public devront afficher un prix total incluant TVA. Il pourra exister de nombreuses façons permettant d'afficher les prix à la consommation, mais dans tous les cas seul le prix total (incluant la TVA) devra être affiché.

E Renseignements complémentaires

Au cas où vous auriez besoin d'une aide particulière ou de tout renseignement complémentaire, nous vous prions de bien vouloir contacter le Bureau de la TVA du Service des Douanes et des Contributions indirectes. Le Bureau reste à votre entière disposition et se fera un plaisir de répondre à toutes vos questions.

F Exemple du calcul de TVA

TVA sur les ventes / calcul du revenu

		VT
Total des liquidités perçues (à l'exception des dettes et commissions)		5 000 000
Ventes au crédit		4 000 000
Ventes par cartes de crédit		2 000 000
Ventes à tempérament		500 000
Marchandises en attente de livraison		50 000
Bons et chèques cadeaux honorés		50 000
Commissions perçues		20 000
Marchandises pour usage personnel ou exemptées		<u>100 000</u>
Sous-total		11 720 000
 Moins :		
Liquidités des ventes d'agence	70 000	
Paiement de crédit sur les marchandises en attente	60 000	
crédits sur ventes à tempérament	100 000	
		<u>230 000</u>
Total		<u>11 490 000</u>
Total divisé par 9:		TVA collectée sur les revenus VT 1 276 667

Calcul de la TVA sur les achats et dépenses

		VT
Achats de biens et services	8 000 000	
Remises données sur paiements rapides	60 000	
Sous-total		<u>8 060 000</u>
A l'exception de:		
Salaires		
Intérêts		
Paiements mensuels d'emprunts		
Autres services financiers		
Retraits personnels		
Achats de personnes non enregistrées		
Achats pour usage privé ou achats exemptés		<u>3 000 000</u>
Total		<u>5 060 000</u>
Total divisé par 9:		TVA payée sur les achats VT 562 222

La TVA peut aussi être calculée en additionnant la TVA de toutes les factures reçues pendant cette période.

Calcul Final

TVA sur les ventes		VT 1 276 667
Moins TVA sur les achats	-	<u>VT 562 222</u>
Taxe payable au bureau de la TVA		<u>VT 714 445</u>
